



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/SR.40  
7 mai 2002

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 15 avril 2002, à 15 heures

Président: M. LEWALTER (Allemagne)  
puis: M. JAKUBOWSKI (Pologne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS  
DE L'HOMME

QUESTIONS AUTOCHTONES (*suite*)

DROITS CIVILS ET POLITIQUES (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (point 4 de l'ordre du jour)

1. M<sup>me</sup> ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) rappelle que, le 5 avril 2002, la Commission a adopté la résolution 2002/1, par laquelle elle l'a chargée de diriger rapidement une mission de visite dans les territoires occupés et de présenter ses conclusions et recommandations à la session en cours.
2. Immédiatement après l'adoption de la résolution, le 5 avril, la Haut-Commissaire en a transmis le texte au Représentant permanent d'Israël et a entamé des consultations sur la composition de la mission. Le lundi 8 avril, elle a annoncé que l'ancien Premier Ministre espagnol, M. Felipe Gonzalez, et l'ancien Secrétaire général de l'African National Congress sud-africain, M. Cyril Ramaphosa, avaient accepté de se joindre à elle. Ces derniers sont arrivés à Genève les 8 et 9 avril respectivement, après quoi l'équipe au complet a pu se réunir pour débattre de l'évolution de la situation sur le terrain et du programme de la mission. Les membres de la mission ont fait part au Bureau élargi de la Commission des contacts pris avec la Mission permanente d'Israël et du programme prévu pour la mission. Le 11 avril, le Président de la Commission a envoyé un courrier au Représentant permanent d'Israël.
3. La Haut-Commissaire s'est entretenue à plusieurs reprises avec le Représentant permanent d'Israël, dans le but de solliciter la coopération des autorités israéliennes pour la mission de visite. Le 9 avril, le Représentant permanent lui a écrit pour l'informer que sa lettre du 5 avril serait envoyée immédiatement à Jérusalem. Il était également dit dans la lettre du Représentant permanent que les communications de la Haut-Commissaire recevraient l'attention voulue, que des contacts étroits seraient maintenus avec le Haut-Commissariat et que M<sup>me</sup> Robinson serait informée de tout fait nouveau en rapport avec une éventuelle visite et les conditions de celle-ci. Dès réception de cette lettre, les membres de la mission ont répondu par écrit qu'ils avaient accepté de se rendre sur place sans préavis vu l'urgence qu'il y avait, de l'avis de la communauté internationale, à agir pour protéger la vie et les droits fondamentaux tant des Palestiniens que des Israéliens et qu'ils considéraient que la mission devait être considérée comme allant de pair avec les efforts en cours pour rétablir la paix. Ils ont en outre publié un communiqué. Depuis, les contacts se sont poursuivis, mais la demande de coopération adressée aux autorités israéliennes n'a pas reçu de réponse de sorte que la Mission n'a, à ce jour, pas encore pu entreprendre sa visite. Des demandes de visas ont toutefois été faites pour les membres de la mission et le personnel devant les accompagner, et des dispositions ont été prises pour que le départ puisse intervenir à tout moment.
4. En attendant l'accord des autorités israéliennes, la Mission a chargé le secrétariat de recueillir des informations auprès du personnel du Haut-Commissariat en poste dans la région ainsi qu'auprès d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations humanitaires. La Haut-Commissaire a constitué une équipe spéciale chargée de coordonner la collecte d'informations sur la situation du point de vue des droits de l'homme tant dans les territoires palestiniens occupés qu'en Israël. Le secrétariat a aussi organisé une rencontre entre les membres de la mission, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, M. Dugard, et la Coordinatrice spéciale du HCDH à Gaza, M<sup>me</sup> Oyediran. Les membres de la mission se sont par ailleurs entretenus avec les représentants de différents

organes de l'ONU et d'autres institutions spécialisées présents sur le terrain ainsi qu'avec le Président du Comité international de la Croix-Rouge.

5. La communauté internationale n'est pas restée inactive durant la semaine écoulée face à la grave situation à laquelle elle est confrontée. Le 10 avril, le Secrétaire général de l'ONU, le Ministre russe des affaires étrangères, le Secrétaire d'État américain et le Haut Représentant de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne ont publié une déclaration commune à la suite d'une réunion tenue à Madrid. Peu après, le Secrétaire d'État Colin Powell s'est rendu dans la région, où il a rencontré à la fois Ariel Sharon et Yasser Arafat. De plus, le 15 avril, trois équipes du Comité international de la Croix-Rouge ont reçu l'autorisation d'entrer dans le camp de Djénine où les combats ont été particulièrement intenses. On ignore le nombre des victimes.

6. La situation continue de se détériorer. Deux nouveaux attentats-suicides ont eu lieu récemment. Les opérations militaires israéliennes ont pris une envergure extraordinaire dans les villes de Cisjordanie, faisant des centaines de morts, des milliers de personnes déplacées et d'énormes dégâts matériels. À Bethléem, l'impasse continue.

7. Cette tuerie tragique de Palestiniens et d'Israéliens doit prendre fin. Il faut engager un processus qui permette de rendre compte de ces morts et de cette destruction. La mission de visite peut jouer un rôle préliminaire à cet égard. La communauté internationale ne peut pas tolérer les tueries aveugles de civils israéliens ni les massacres injustifiés de Palestiniens et l'anéantissement de leurs infrastructures. Rien ne justifie qu'on fasse la guerre à des civils. La communauté internationale a l'obligation de protéger la vie. Comme l'a dit le Secrétaire général, l'ONU ne peut pas rester neutre dans de telles circonstances. Le Secrétaire général a écrit à M. Sharon et à M. Arafat, leur demandant de s'engager solennellement à respecter les droits de l'homme. M<sup>me</sup> Robinson a l'intention de faire de même.

8. Il est important de rester patient et de ne pas perdre l'espoir qu'Israéliens et Palestiniens reprennent le chemin de la paix. M<sup>me</sup> Robinson se félicite à cet égard de la déclaration faite récemment par M. Yasser Arafat, dans laquelle celui-ci a condamné les attentats-suicides et tous les meurtres de civils et note la décision prise par la Juridiction supérieure israélienne d'ordonner la remise des corps des personnes tuées à Djénine aux Palestiniens pour qu'ils soient enterrés.

9. L'ordre international et la sécurité n'ont d'autre fondement que le respect des normes qui régissent les droits de l'homme et le droit humanitaire, il ne faut jamais l'oublier. La force ne doit pas l'emporter sur le droit.

10. En conclusion, M<sup>me</sup> Robinson se félicite de l'appui dont elle bénéficie personnellement, tant de la part de ses deux collègues que de la part de la Commission. La lettre que le Président de la Commission vient de recevoir du représentant d'Israël, dans laquelle ce dernier indique que la mission projetée fait toujours l'objet d'un examen sérieux à Jérusalem, laisse espérer que celle-ci aura effectivement lieu.

11. Le PRÉSIDENT remercie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les autres membres de la mission de visite de s'être déplacés pour s'adresser à la Commission. Il est convaincu que la mission a de bonnes chances de se réaliser et il assure M<sup>me</sup> Robinson du soutien total de la Commission.

*La séance est suspendue à 15 h 30, elle est reprise à 15 h 35.*

12. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) dit que depuis le vote de la résolution 2002/1 de la Commission, la situation s'est aggravée dans les territoires palestiniens occupés. L'agression israélienne contre le camp de Djénine a fait plus de 500 morts et des centaines de blessés et de personnes disparues. D'autres massacres risquent d'être perpétrés par l'armée israélienne, qui vient de boucler d'autres camps palestiniens dans la région de Naplouse. À chaque instant, les Palestiniens meurent et voient leurs institutions et leurs maisons anéanties par la machine de guerre israélienne.

13. L'observateur de la Palestine sait que la Haut-Commissaire et son équipe font de leur mieux pour se rendre le plus vite possible dans les territoires occupés. Le Gouvernement israélien, qui empêche aussi les journalistes et les délégations internationales de se rendre à Djénine, ne veut pas de cette visite. Il s'efforce de dissimuler les traces de ses crimes en transportant les cadavres de centaines de victimes dans des camions réfrigérés pour les enterrer dans des fosses communes en Israël. La visite du Secrétaire d'État américain, M. Powell, dans la région est un prétexte. M. Powell ne peut se substituer à la Haut-Commissaire et à son équipe. Il n'a pas été chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité qui sont commis quotidiennement. La Haut-Commissaire doit pouvoir se rendre dans les territoires occupés dès que possible. La Commission doit prendre ses responsabilités afin que la communauté internationale puisse faire cesser les violations des droits de l'homme.

14. M. AKRAM (Pakistan), prenant la parole au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, dit que la Commission ne peut continuer de rester silencieuse et inactive face à la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Il propose aux membres de la Commission d'adopter dans l'urgence un projet de décision libellé comme suit:

*«La Commission*

*Se dit profondément consternée que sa résolution 2002/1 du 5 avril n'ait pas été mise en œuvre, malgré la poursuite de la dégradation de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés du fait de l'absence de réponse positive de la part de la puissance occupante;*

*Demande la mise en œuvre immédiate de sa résolution 2002/1 du 5 avril;*

*Prie instamment la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de rendre compte d'urgence à la Commission de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé grâce aux informations reçues directement de toutes les organisations concernées présentes dans les territoires occupés.»*

15. M. PEREZ-VILLANUEVA Y TOVAR (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, réaffirme son soutien à la Haut-Commissaire dans l'exercice du mandat extrêmement difficile qui lui a été confié et que justifie l'exceptionnelle gravité de la situation dans les territoires occupés. Il se dit convaincu qu'au sein de la Commission, tous les membres et observateurs ont pour objectif commun de contribuer concrètement et de manière efficace à mettre un terme aux violations des droits de l'homme et à la perte de vies humaines dans les

deux camps. À cette fin, il juge indispensable que les décisions de la Commission fassent l'objet d'un consensus le plus large possible et n'interfèrent pas avec d'autres initiatives menées dans la région. L'Union européenne veut éviter à tout prix que le débat se transforme en un nouvel échange d'accusations stériles qui portent atteinte aux institutions des droits de l'homme et en particulier à la Commission. La décision qui sera prise doit contribuer concrètement à améliorer la situation des victimes. L'Union européenne prend note de la proposition du Pakistan, mais a besoin de temps pour l'examiner en détail.

16. M. DEMBRI (Algérie) a toujours pensé que tous les membres de la Commission des droits de l'homme étaient du côté des victimes des violations des droits de l'homme où que ces violations se produisent. Or la Commission se livre encore une fois à un exercice dialectique et formel alors qu'elle a déjà perdu sa crédibilité face aux initiatives lancées au niveau international. Le représentant de l'Algérie rend notamment hommage à M. Saramago, prix Nobel de littérature qui a lancé un appel en faveur du peuple palestinien, et à tous ceux qui, quelle que soit leur nationalité, entourent le Président de l'Autorité palestinienne, M. Arafat, menacé dans sa vie même. Alors que les violations commises présentent les marques du génocide et du crime contre l'humanité, les membres de la Commission en sont encore à se demander s'ils doivent adopter une déclaration du Président ou une résolution contraignante. À cet égard, le représentant de l'Algérie fait observer que les résolutions de la Commission ne sont jamais contraignantes que pour les pays faibles. La Commission doit exiger l'ouverture de couloirs humanitaires pour soulager les souffrances des victimes. La Haut-Commissaire et son équipe devraient tenter de se rendre dans les territoires, même sans avoir obtenu de visa. Peut-être serait-il nécessaire de constituer des brigades internationales pacifistes qui empêcheraient que des génocides soient commis. En tout état de cause, le représentant de l'Algérie soutient la proposition du Pakistan.

17. M. VEGA (Chili) estime que, pour défendre les droits de l'homme dans les territoires occupés, la Commission doit faire preuve à la fois d'une extrême fermeté et d'une certaine prudence. Son objectif doit être de faire en sorte que la résolution 2002/1 soit mise en œuvre sans tarder et de contribuer ainsi à réduire le nombre de victimes.

18. M<sup>me</sup> GERVAIS-VIDRICAIRE (Canada) rappelle que son pays n'a pas voté pour le projet de résolution 2002/1. Elle prend bonne note de la lettre adressée à la Haut-Commissaire par l'Ambassadeur d'Israël sur la faisabilité d'une mission. Contrairement à la délégation pakistanaise, elle estime que la Commission n'est pas restée silencieuse sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. En effet, cette question, dont le Bureau de la Commission reste saisi, a été examinée au titre du point 8 de l'ordre du jour et a fait l'objet d'un débat spécial. Par ailleurs, la délégation canadienne juge urgent que la Commission achève ses travaux. À l'image du représentant de l'Espagne, elle souligne la nécessité de tenir compte d'autres initiatives importantes comme la visite du Secrétaire d'État des États-Unis, M. Powell, et souhaite étudier plus en détail le projet de décision proposé par la délégation pakistanaise.

19. M. LIU Xinsheng (République populaire de Chine) considère que la mission de la Haut-Commissaire permettrait d'empêcher la situation des droits de l'homme de se dégrader encore dans les territoires occupés. C'est pourquoi il appuie la proposition du Pakistan. Par ailleurs, il espère que toutes les parties intéressées feront en sorte que la visite de la Haut-Commissaire puisse avoir lieu le plus tôt possible.

20. M. ATTAR (Arabie saoudite) s'associe aux déclarations des délégations palestinienne et pakistanaise et réaffirme que la Commission doit prendre ses responsabilités en aidant la Haut-Commissaire à s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée dans la résolution 2002/1. Comme le représentant de l'Algérie, il estime que la Commission doit conserver sa crédibilité et se prononcer aussi vite que possible sur la proposition de la délégation pakistanaise.
21. M. AKINSANYA (Nigéria), s'exprimant au nom du groupe africain, déplore que la Haut-Commissaire ne puisse se rendre dans les territoires palestiniens occupés conformément à la résolution 2002/1. Compte tenu de la gravité de la situation, qui exige une décision rapide, il appuie la proposition de la délégation pakistanaise.
22. M. NORDMANN (Observateur de la Suisse) dit que la mission de la Haut-Commissaire dans les territoires occupés est nécessaire pour que la Commission puisse se faire une opinion fiable sur les faits et les événements survenus dans les territoires occupés après les informations contradictoires qui ont été reçues. Il souhaite que cette mission puisse avoir lieu au plus vite et que la Haut-Commissaire puisse évaluer la situation humanitaire dans les territoires occupés. Il considère que les règles minimales et universelles du droit humanitaire doivent être respectées en toute circonstance, afin de limiter les effets de la violence. Il partage les grandes préoccupations exprimées par les membres de la Commission ainsi que la détermination de la Haut-Commissaire et de son équipe à se rendre dans les territoires occupés.
23. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) déplore que la Haut-Commissaire n'ait pu se rendre dans les territoires occupés, du fait essentiellement du manque de coopération du Gouvernement israélien. Il tient à préciser que la mission d'enquête de la Haute-Commissaire a un mandat international qui est complémentaire des initiatives bilatérales actuelles et futures. Il estime que la situation dans les territoires occupés palestiniens est intolérable et que le massacre de Djénine doit faire l'objet d'une enquête approfondie. La délégation fait sienne la proposition de la délégation pakistanaise et se déclare prête à l'adopter sur-le-champ.
24. M. AKRAM (Pakistan), s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, aurait souhaité que la Commission puisse adopter une décision sans attendre, mais est disposé à laisser davantage de temps aux délégations qui le souhaitent pour étudier sa proposition.
25. Le PRÉSIDENT propose de reporter l'examen du projet de décision à la séance suivante.
26. *Il en est ainsi décidé.*

QUESTIONS AUTOCHTONES (point 15 de l'ordre du jour) (*suite*)

E/CN.4/2002/96, E/CN.4/2002/97 et Add.1, E/CN.4/2002/98, E/CN.4/2002/133;  
E/CN.4/2002/NGO/13, E/CN.4/2002/NGO/27, E/CN.4/2002/NGO/58, E/CN.4/2002/NGO/93,  
E/CN.4/2002/NGO/151, E/CN.4/2002/NGO/157, E/CN.4/2002/NGO/195; A/56/206;  
E/CN.4/Sub.2/2001/17, E/CN.4/Sub.2/2001/21

27. M. MORA (Centro de Estudios Europeos), s'exprimant également au nom du Movimiento Cubano por La Paz y la Soberanía de los pueblos, de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques et de l'Union nationale des juristes de Cuba, tient d'abord à souligner que, pour

bon nombre d'ONG, non seulement il est peu judicieux de traiter du point 15 de l'ordre du jour au cours de deux séances distinctes mais il est en outre dangereux de l'examiner conjointement avec le point 14. Il espère que cette façon d'aborder conjointement les questions relatives aux autochtones et celles relatives aux minorités et aux migrants ne créera pas de précédent fâcheux.

28. La proclamation, en 1994, de la Décennie internationale des populations autochtones a suscité l'espoir de voir enfin progresser la réparation de l'une des injustices les plus flagrantes de l'histoire de l'humanité. Malheureusement, malgré les activités importantes qui, dans le cadre du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ont permis d'identifier certaines des causes des problèmes actuels et des éléments de réponse possibles, les discriminations, la dépossession de leurs terres et l'exploitation de leurs ressources naturelles par les entreprises ou les États eux-mêmes restent le quotidien des autochtones. En résumé, la politique systématique de rejet initiée avec la conquête de l'Amérique est toujours la même. Or il est illusoire de parler de développement durable dans de nombreux pays si l'on ne respecte pas la culture des peuples autochtones qui y vivent, si l'on s'abstient de les consulter pour les décisions qui les concernent ou si l'on nie les droits de propriété, y compris de propriété intellectuelle, qui sont les leurs. La constitution d'une instance permanente sur les questions autochtones va dans le bon sens et pourrait être un pas important vers davantage de dialogue entre peuples autochtones et gouvernements. Pour autant, ce mécanisme ne pourra apporter une contribution significative qu'à condition que les gouvernements fassent preuve à l'échelle nationale d'une réelle volonté politique de résoudre les problèmes que les peuples autochtones rencontrent sur leur territoire.

29. M. DIAZ DE JESUS [Commission juridique pour l'autodéveloppement des peuples autochtones des Andes (CAPAJ)] remercie la CAPAJ de lui permettre de s'adresser à la Commission pour se faire la voix des peuples autochtones du Mexique. Dans ce pays, des violations graves et systématiques des droits de l'homme sont à déplorer, en particulier à l'encontre des peuples autochtones. Les espoirs de changement nés avec le nouveau Gouvernement ont été déçus, les bonnes intentions affichées devant la communauté internationale n'ayant pas été concrétisées sur le terrain. C'est ainsi que les autochtones membres de l'Armée zapatiste de libération nationale, ou EZLN, sont toujours engagés dans une guerre à laquelle le Président s'était pourtant engagé à mettre un terme «en 15 minutes» à son arrivée au pouvoir, un an auparavant. Le Congrès de l'Union a adopté une loi qui est en totale contradiction avec les Accords de San Andrés et qui compromet gravement toute possibilité de parvenir à la paix. Le Président a en outre perdu toute crédibilité: un mois auparavant, il a déclaré, à Hambourg, qu'il «réformerait la réforme» en matière de droits et de culture des autochtones que suppose cette loi, mais cette déclaration est à ce jour restée lettre morte. Dans le même temps, plus de 300 plaintes constitutionnelles déposées par des autochtones contre la réforme instituée par cette nouvelle loi sont toujours en instance devant la Cour de justice de la Nation.

30. Les autochtones sont toujours victimes de nombreux actes innommables. On peut citer les cas de deux femmes autochtones violées en mars 2002 par des militaires, qui s'ajoutent à quatre autres cas similaires recensés depuis 1997 dans le seul État de Guerrero et à ceux qui se sont également produits au Chiapas. Un magistrat du Tribunal supérieur de justice de l'État de Guerrero, a en outre déclaré que la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux n'était pas applicable, alors que le Mexique a à nouveau ratifié cet instrument pour une nouvelle période de 10 ans. Il faut y voir le début d'une campagne préoccupante

de démantèlement de l'organisation que tentent de mettre sur pied les peuples autochtones tlapanèque et mixtèque à travers le Conseil des autorités autochtones de la région de San Luis Acatlan y Malinaltepec, qui ont notamment créé une force de police propre pour lutter contre l'insécurité. Cette expérience authentique et positive d'autonomie organisée est en effet malheureusement la cible des autorités gouvernementales, et même de l'armée. Dans l'État de Guerrero, Gregorio Alfonso Alvarado Lopez, membre du Conseil «500 ans de résistance autochtone», est porté disparu depuis le 26 septembre 1996. Par ailleurs, 11 affaires d'assassinat attribuées à l'armée attendent toujours d'être traduites en justice. Les plaintes déposées pour stérilisation d'hommes et de femmes autochtones, elles aussi, sont toujours en attente. Jusqu'à quand?

31. M<sup>me</sup> SAHUREKA (Association internationale des juristes démocrates) affirme qu'il faut enquêter sur les causes profondes des hostilités aux Moluques. Le peuple de ces îles, dont la civilisation est très ancienne, en appelle à la Commission pour que soit appliquée la résolution 55/85 de l'Assemblée générale relative à la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination. Une enquête internationale de l'ONU est en outre nécessaire pour faire la lumière sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité dont se rendent toujours coupables les forces indonésiennes et leurs troupes paramilitaires à l'encontre des populations autochtones des Moluques. Une telle enquête mettrait immédiatement en lumière la grave insécurité dans laquelle vivent ceux qui sont en permanence menacés d'être chassés de leurs terres ancestrales ou sauvagement tués sur cette terre qui est la leur. En trois ans, les habitants des Moluques ont connu une dévastation complète, l'effondrement presque total de leur système éducatif et la ruine de 85 % de leur économie. De plus, 75 % d'entre eux ont été chassés de leurs terres par les troupes militaires, qui y ont établi leurs camps d'entraînement. Au total, plus de 40 000 personnes ont péri, plus de 100 000 ont fui et la quasi-totalité de la population restante est constituée de personnes déplacées dont le lot quotidien est la peur constante de l'élimination physique, des mariages forcés, des viols systématiques, des enlèvements, des conversions forcées à l'islam, des circoncisions ou des mutilations génitales féminines.

32. Le soi-disant accord de paix de Malino imposé aux autochtones ne bénéficie en fait qu'aux troupes indonésiennes et à leurs mercenaires et ne sert qu'à justifier une nouvelle frappe imminente de l'armée indonésienne. Les défenseurs des droits de l'homme et les civils innocents risquent d'en payer tout particulièrement le prix. Il est urgent que l'ONU, en particulier la Commission des droits de l'homme, contrôle la situation sur l'archipel. C'est le seul moyen d'empêcher un peuple tout entier d'être rayé de la carte.

33. M. MALEZER (Commission des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres) (ATSIC) dit que l'organisation nationale au nom de laquelle il intervient compte 18 représentants nationaux et quelque 380 représentants régionaux, élus par une population adulte de 400 000 aborigènes et insulaires du détroit de Torres. L'ATSIC tient à faire part à la Commission des préoccupations des peuples autochtones d'Australie face à la lenteur des progrès réalisés dans la rédaction de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Les travaux du Groupe de travail sont en effet retardés par certains États réticents à reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones et opposés à la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination. Or, l'ATSIC ne voit pas l'intérêt d'une Déclaration qui se limiterait à énoncer les droits des autochtones en tant qu'individus, ces droits étant les mêmes pour tous. Il est donc urgent que les États acceptent et intègrent, de la manière la plus appropriée, les droits collectifs des peuples autochtones.

34. L'ATSIC se félicite de l'élection de l'Australie et des États-Unis d'Amérique à la Commission des droits de l'homme. Même si elle a, à plusieurs reprises, critiqué l'attitude des Gouvernements de ces pays dans les débats récents sur les droits fondamentaux des peuples autochtones, l'Organisation considère en effet que leur qualité de membre de la Commission leur permettra peut-être de dépasser leurs intérêts nationaux et d'acquérir une vision mondiale des droits de l'homme. Il faut espérer en particulier que l'Australie clarifiera sa position vis-à-vis des droits des peuples autochtones et des traités relatifs aux droits de l'homme. L'ATSIC aimerait en particulier savoir si l'Australie reconnaît maintenant que la loi de 1998 sur la modification des titres fonciers autochtones est discriminatoire, comme cela a été admis par l'institution nationale australienne pour la protection des droits de l'homme, par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il est temps que l'Australie applique la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans sa législation relative aux populations aborigènes, soumette au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ses rapports périodiques et ses réponses aux 21 questions précises qui lui ont été posées, et confirme que l'Australie remplit les obligations qui sont les siennes en vertu de tous les traités dont elle est signataire.

35. En portant ces questions à l'attention de la Commission des droits de l'homme, l'ATSIC se fait également le porte-parole de tous les peuples autochtones de la planète, lesquels demandent à l'ONU, et en particulier à la Commission, de reconnaître leur lutte pour l'égalité et la liberté et de ne pas permettre aux États d'imposer des conditions qui restreignent leurs droits. L'ATSIC demande également à la Commission de refuser d'entériner des textes, tels que la Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme de Durban, dans lesquels des réserves sont émises quant aux droits des populations autochtones.

36. M. GENUISAS (Fédération internationale des journalistes) déplore que, d'après les données de l'UNESCO, près de la moitié des quelque 6 000 langues parlées dans le monde soient menacées d'extinction dans de nombreuses régions. Ainsi, de nombreuses langues autochtones sont en train de disparaître, à l'image de celles des peuples finno-ougriens en Fédération de Russie, notamment l'oudmour, ou des langues baltes (letton, estonien, lituanien), victimes de la russification. Les linguistes considèrent en général qu'une langue communautaire est «en péril» lorsque plus de 30 % des enfants de la communauté concernée ont cessé de l'apprendre. Il est remarquable à cet égard que l'Estonie ait mis en place un programme d'intégration sociale visant à promouvoir le multiculturalisme par l'enseignement de l'estonien aux jeunes non-Estoniens, notamment aux russophones locaux. En Lituanie, les différentes nationalités jouissent des mêmes droits culturels, sociaux et linguistiques. Il n'en va malheureusement pas de même pour les Litvaniens qui vivent dans la région de Kaliningrad, dans la Fédération de Russie. L'intervenant déplore également qu'en dépit du droit de tous les peuples à l'autodétermination, consacré dans la Charte internationale des droits de l'homme, le peuple tchéchène n'ait jamais autant souffert que depuis le début de la campagne militaire menée par les forces russes. Les rapports qui proviennent de la région sont horribles. Les opérations de «nettoyage» menées contre la population civile menacent la survie même du peuple tchéchène.

37. M. ALLMAND (Centre international pour les droits de l'homme et le développement démocratique) dit que le Centre international qu'il représente est une organisation canadienne,

dont l'un des principaux objectifs est de promouvoir les droits des populations autochtones. À ce titre, cette organisation a participé au Groupe de travail des Nations Unies chargé d'élaborer le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones ainsi qu'au groupe de travail similaire créé au sein de l'OEA. Il est scandaleux que sept ans après sa création, le Groupe de travail des Nations Unies n'ait approuvé que deux articles sur les 34 que compte le projet de déclaration. Il existe des déclarations et des traités pour quasiment toutes les catégories de personnes – femmes, enfants, réfugiés, travailleurs migrants, minorités, etc. –, mais rien pour les populations autochtones qui sont pourtant les principales victimes de la discrimination, en particulier dans les Amériques. Au Canada, notamment, les droits de ces populations continuent d'être lésés. Le Gouvernement de la Colombie britannique a l'intention de procéder à un référendum sur les droits des peuples autochtones. Or, tous les citoyens de cette région, dont la grande majorité ne sont pas des autochtones, seront appelés à voter. Cette situation est préoccupante.

38. Enfin, à la Conférence mondiale contre le racisme, à Durban, les pays ont adopté une Déclaration qui est nettement discriminatoire à l'égard des populations autochtones. En effet, contrairement au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le paragraphe 4 de la Déclaration dénie aux autochtones le droit à l'autodétermination. L'organisation que M. Allmand représente demande instamment aux gouvernements de faire preuve de volonté et d'adopter le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones avant 2004.

39. M. LORD (Canada) déclare que son pays coparrainera la résolution relative au Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et à la Décennie internationale des populations autochtones. Il se dit persuadé du potentiel que recèle l'Instance permanente sur les questions autochtones, dont la première session doit se tenir à New York du 13 au 24 mai 2002, et indique que son pays appuie la tenue d'une réunion de présession pour les membres de l'Instance permanente.

40. Le représentant du Canada attire par ailleurs l'attention de la Commission sur la décision 2001/316 du Conseil économique et social, qui prie le Secrétaire général de demander aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux organisations des populations autochtones et au système des Nations Unies de lui communiquer dès que possible, et avant la session de fond de 2003 du Conseil au plus tard, les renseignements nécessaires à l'examen (prescrit dans sa résolution 2002/22) de tous les mécanismes, procédures et programmes existants au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions autochtones, y compris le Groupe de travail sur les populations autochtones, en vue de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et d'accroître l'efficacité dans ce domaine. Il appartient désormais à la Commission de déterminer dans quelle mesure elle peut à la fois garder son rôle prépondérant dans l'examen de la question des droits des autochtones en tant que droits de l'homme, et soutenir l'Instance permanente.

41. Le Canada a l'intention de présenter de nouveau une résolution autorisant le Groupe de travail intersessions à composition non limitée, créé en application de la résolution 1998/32 de la Commission, à se réunir pendant dix jours ouvrables avant la cinquante-neuvième session de la Commission afin de poursuivre l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. À cet égard, le représentant du Canada estime impératif que les États déploient davantage d'efforts et fassent montre d'une plus grande volonté politique. À cette fin, le Canada souhaite qu'il soit ajouté à la résolution une disposition demandant que soit convoquée

– si possible au début du mois de septembre – une réunion des États afin de discuter du groupe d'articles sur lequel il a été convenu que le Groupe de travail devrait se pencher lors de sa prochaine session. Le Canada est persuadé qu'une coopération et une détermination accrues permettront d'atteindre l'objectif global, qui est d'élaborer une déclaration forte et efficace sur les droits des peuples autochtones d'ici à la fin de la Décennie internationale des peuples autochtones.

42. Enfin, le représentant du Canada entend continuer de soutenir le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones ainsi que le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones et il invite les États à faire de même.

43. M. VEGA (Chili), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), réaffirme la volonté des pays qu'il représente d'améliorer la situation des autochtones dans leur région et dans le monde afin de mettre un terme à la discrimination, la marginalisation et l'exclusion dont ceux-ci sont l'objet. À cette fin, il exhorte le Groupe de travail créé en application de la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme à accélérer ses travaux d'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Force est de constater en effet que les mécanismes de protection et de surveillance existants ne permettent pas de protéger ces populations. Aussi est-il nécessaire d'élaborer un instrument international à vocation universelle qui donne une définition claire des droits collectifs et individuels des populations autochtones et reconnaisse leur identité. Pour ce faire, il convient de renforcer et d'améliorer le processus de dialogue en vue de parvenir à un accord sur les questions centrales du projet de déclaration.

44. Le représentant du GRULAC se félicite de la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui doit tenir sa première session du 13 au 24 mai à New York. À cet égard, il considère qu'il faut doter cet organe de ressources suffisantes inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

45. M. ANDRADE (Chili), évoquant la politique du Chili à l'égard des populations autochtones, explique que, depuis 1990, son pays met l'accent sur la restitution de terres à ces populations et que le programme intitulé «Origines» répond précisément à cet objectif. Le représentant du Chili reconnaît toutefois qu'il existe encore des problèmes à cet égard, notamment en ce qui concerne le droit au développement dans le respect de l'identité des populations autochtones. Il précise que les tensions intervenues dans le sud du pays et dont la presse s'est récemment fait l'écho ne sont le fait que de quelques communautés. Conscient que la discrimination existe toujours au Chili, il se dit convaincu que la question des populations autochtones doit être abordée dans une perspective élargie, fondée sur la reconnaissance de la diversité ethnique et culturelle du pays.

46. En janvier 2001, le Gouvernement chilien a constitué la Commission nationale vérité et réconciliation qui est chargée de formuler des propositions en vue d'établir de nouvelles relations entre les populations autochtones, les pouvoirs publics et la société chilienne dans son ensemble. Par ailleurs, le Gouvernement envisage de procéder aux réformes nécessaires en vue de la signature de la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux. En conclusion, il observe que la question du développement économique, social et culturel des peuples autochtones dans le respect de leurs traditions et de leurs valeurs reste l'un des grands défis qui se posent aux sociétés modernes.

47. M. VALDIVIESO (Équateur) déclare que la Constitution de son pays reconnaît les droits collectifs des peuples autochtones, droits dont le Gouvernement tient à assurer l'application par l'intermédiaire de plusieurs organes spécialisés, tels que le Conseil de développement des nationalités et des peuples d'Équateur par exemple, ainsi que des ministères concernés. Le Gouvernement équatorien est convaincu que le dialogue doit non seulement sous-tendre toutes les démarches entreprises pour faire respecter les droits des peuples autochtones, mais aussi occuper une place privilégiée dans les travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones. L'Équateur appelle en outre les États à faire preuve de souplesse pour parvenir à un consensus au sein du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

48. En conclusion, l'Équateur souhaite assurer le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones de son soutien et de sa coopération dans ses activités futures.

49. M. VEGA TORRES (Pérou) dit que son gouvernement met tout en œuvre pour promouvoir le développement des populations autochtones du pays et leur assurer l'égalité des chances avec le reste de la population. Il a créé à cet effet le Conseil des peuples andins et amazoniens, auquel participent des représentants des communautés autochtones et qui est chargé de coordonner la politique du pays à l'égard de ces communautés. À l'échelon international, le Pérou participe activement à l'examen des questions qui concernent les populations autochtones. À cet égard, il considère que le Groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a beaucoup contribué à favoriser la compréhension et la confiance entre les diverses parties concernées. Le Groupe de travail sera ainsi à même d'aborder, à sa prochaine réunion, des questions fondamentales comme l'autodétermination. Il serait utile à cet égard que, pour préparer cette réunion, les délégations gouvernementales poursuivent leurs consultations officielles sur ces questions. La délégation péruvienne tient à réitérer l'engagement de son gouvernement d'appuyer les travaux du Groupe et, en particulier, ceux de son Président-Rapporteur, M. Luis Enrique Chavez.

50. M. MARTINEZ (Mexique) dit que le gouvernement du Président Fox s'est fixé pour priorité d'établir une nouvelle relation entre l'État, les populations autochtones du pays et l'ensemble de la société nationale. Le Programme national pour le développement des peuples autochtones 2001-2006, adopté par le Gouvernement fédéral, a pour principaux objectifs d'assurer le respect intégral de la diversité culturelle du pays, de favoriser l'égalité des chances pour les peuples autochtones et de mettre à jour le cadre juridique qui régit l'exercice de leurs droits, de promouvoir la participation active des communautés autochtones à l'élaboration des plans et programmes de développement et de transformer les institutions de manière à prendre en compte tous les aspects du développement de ces populations.

51. L'année passée, le Mexique a pris l'initiative, avec le Guatemala, de proposer la création d'un poste de rapporteur spécial chargé de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones. La délégation mexicaine remercie le Rapporteur spécial de son premier rapport et se prépare, avec le Guatemala, à présenter un projet de résolution qui a pour but d'appuyer et de renforcer ses travaux.

52. La délégation mexicaine juge préoccupant le peu de progrès accompli par le Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

Elle exhorte tous les pays à redoubler d'efforts pour que ce texte soit adopté sans tarder. Pour accélérer les travaux du Groupe de travail, le Mexique a suggéré d'examiner les moyens de renforcer la participation des représentants autochtones à la conduite de ces travaux. Le Mexique espère que les États accueilleront favorablement cette initiative. Par ailleurs, le Gouvernement mexicain entend participer activement aux délibérations de l'Instance permanente sur les questions autochtones qui se réunira pour la première fois, à New York, au mois de mai de l'année en cours.

53. M. NAESS (Observateur de la Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande et Suède) et de son propre pays, rappelle que les pays nordiques continuent d'accorder la plus haute priorité à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones. Ils sont également convaincus de la richesse que représentent la diversité des cultures et le patrimoine de ces populations, dont il est indispensable qu'elles participent pleinement à tous les aspects de la société dans laquelle elles vivent. Les activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones ont contribué à mieux faire connaître les problèmes auxquels ces populations sont confrontées. À cet égard, la délégation norvégienne se félicite de la nomination du Rapporteur spécial, M. Rodolfo Stavenhagen, dont elle apprécie le premier rapport. Le Rapporteur spécial a mis particulièrement l'accent sur l'absence de protection des populations autochtones et sur l'écart qui existe à cet égard entre les textes de loi et leur application. Les pays nordiques tiennent à assurer le Rapporteur spécial de leur volonté totale de coopérer avec lui et, en particulier, de clarifier les situations dans lesquelles les droits humains des populations autochtones ne sont pas respectés.

54. L'un des principaux objectifs de la Décennie internationale est l'adoption d'une Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Les pays nordiques ont pris l'engagement de tout mettre en œuvre pour que cette Déclaration soit adoptée avant la fin de la Décennie. Malheureusement, le Groupe de travail est bien loin d'être en mesure de soumettre un texte à la Commission. Les pays nordiques demandent à toutes les parties de faire preuve d'une plus grande souplesse afin que les négociations puissent aboutir et que le projet de déclaration puisse être achevé avant la fin de la Décennie en 2004.

55. La création de l'Instance permanente sur les questions autochtones marque également un jalon dans la reconnaissance de la cause autochtone par la communauté internationale. Les pays nordiques attendent beaucoup de cette instance, en particulier de sa première session, dont les préparatifs seront confiés au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il faut espérer que le secrétariat de l'Instance sera doté de toutes les ressources nécessaires.

56. M. HEYWARD (Observateur de l'Australie) dit que les Australiens d'origine autochtone constituent, au sein de la communauté australienne, le groupe le plus défavorisé. Le Gouvernement australien reconnaît ce fait et est déterminé à y remédier. C'est pourquoi, les fonds alloués pendant l'année en cours aux programmes en faveur des autochtones ont été considérablement supérieurs à ceux des années passées. L'objectif du Gouvernement australien est de faire en sorte que les autochtones puissent participer pleinement à la vie du pays et de parvenir à une réconciliation durable entre tous les membres de la communauté australienne.

57. L'Australie appuie résolument les travaux du Groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et considère que les consultations interétatiques, qui ont lieu entre les sessions du Groupe de travail, peuvent contribuer à accélérer

les choses. La délégation australienne salue également la contribution que constitue le premier rapport du Rapporteur spécial. Par ailleurs, elle considère que l'Instance permanente sur les questions autochtones offre également des perspectives positives. Cela dit, la délégation australienne juge nécessaire d'éviter le chevauchement des tâches en ce qui concerne l'examen de ces questions au sein des Nations Unies. Il sera important à cet égard que le Conseil économique examine, après la première réunion de l'Instance, les différents mandats qui existent dans ce domaine.

*La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 16 h 45.*

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS SUIVANTES:

- a) TORTURE ET DÉTENTION
- b) DISPARITIONS ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES
- c) LIBERTÉ D'EXPRESSION
- d) INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, IMPUNITÉ
- e) INTOLÉRANCE RELIGIEUSE
- f) ÉTATS D'EXCEPTION
- g) OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE

(point 11 de l'ordre du jour) *(suite)* E/CN.4/2002/5, E/CN.4/2002/7, E/CN.4/2002/8, E/CN.4/2002/12, E/CN.4/2002/63, E/CN.4/2002/64, E/CN.4/2002/65, E/CN.4/2002/66 et Add.1, E/CN.4/2002/67, E/CN.4/2002/68 (WP.2), E/CN.4/2002/69 et Add.1, E/CN.4/2002/70, E/CN.4/2002/71, E/CN.4/2002/72 et Add.1, 2 et 3, E/CN.4/2002/73 et Add.1, E/CN.4/2002/74 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1 et Add.2, E/CN.4/2002/75 et Add.1 et 2, E/CN.4/2002/76 et Add.1, E/CN.4/2002/77 et Add.1 et 2, E/CN.4/2002/78, E/CN.4/2002/79, E/CN.4/2002/121, E/CN.4/2002/122, E/CN.4/2002/124, E/CN.4/2002/125, E/CN.4/2002/130, E/CN.4/2002/134, E/CN.4/2002/137, E/CN.4/2002/143, E/CN.4/2002/144, E/CN.4/2002/152, E/CN.4/2002/154, E/CN.4/2002/155, E/CN.4/2002/157, E/CN.4/2002/162, E/CN.4/2002/163, E/CN.4/2002/170, E/CN.4/2002/NGO/1, E/CN.4/2002/NGO/9, E/CN.4/2002/NGO/10, E/CN.4/2002/NGO/11, E/CN.4/2002/NGO/16, E/CN.4/2002/NGO/18, E/CN.4/2002/NGO/19, E/CN.4/2002/NGO/25, E/CN.4/2002/NGO/30, E/CN.4/2002/NGO/38, E/CN.4/2002/NGO/42, E/CN.4/2002/NGO/49, E/CN.4/2002/NGO/53, E/CN.4/2002/NGO/70, E/CN.4/2002/NGO/71, E/CN.4/2002/NGO/72, E/CN.4/2002/NGO/73, E/CN.4/2002/NGO/74, E/CN.4/2002/NGO/75, E/CN.4/2002/NGO/76, E/CN.4/2002/NGO/77, E/CN.4/2002/NGO/78, E/CN.4/2002/NGO/79, E/CN.4/2002/NGO/100, E/CN.4/2002/NGO/104, E/CN.4/2002/NGO/106, E/CN.4/2002/NGO/120, E/CN.4/2002/NGO/126, E/CN.4/2002/NGO/131, E/CN.4/2002/NGO/132, E/CN.4/2002/NGO/133, E/CN.4/2002/NGO/134, E/CN.4/2002/NGO/135, E/CN.4/2002/NGO/136, E/CN.4/2002/NGO/137, E/CN.4/2002/NGO/138, E/CN.4/2002/NGO/139, E/CN.4/2002/NGO/140, E/CN.4/2002/NGO/141, E/CN.4/2002/NGO/144, E/CN.4/2002/NGO/148, E/CN.4/2002/NGO/162, E/CN.4/2002/NGO/164, E/CN.4/2002/NGO/177, E/CN.4/2002/NGO/182, E/CN.4/2002/NGO/183, E/CN.4/2002/NGO/184, E/CN.4/2002/NGO/185, E/CN.4/2002/NGO/186, E/CN.4/2002/NGO/187, E/CN.4/2002/NGO/193, A/56/181, A/56/253, A/RES/56/143, E/CN.4/Sub.2/2001/6 et Corr.1, E/CN.4/Sub.2/2001/31

58. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba), après s'être félicité de la nomination de M. Théo van Boven en tant que nouveau Rapporteur spécial sur la question de la torture, dénonce le mimétisme, la sélectivité et l'hypocrisie dont font preuve comme toujours un grand nombre de membres de la Commission lorsqu'ils abordent le point 11 de l'ordre du jour.
59. De l'avis de la délégation cubaine, deux faits marquants méritent l'attention de la Commission: le premier est la tentative, avortée, de coup d'État par les milieux les plus réactionnaires de l'oligarchie vénézuélienne, tentative menée en liaison avec les médias privés. L'intervention révolutionnaire du peuple vénézuélien a mis fin à ce coup d'État et M. Hugo Chavez, Président élu démocratiquement et constitutionnellement, est revenu au pouvoir. On aurait pu penser que le Gouvernement des États-Unis, grand défenseur des institutions démocratiques, allait immédiatement invoquer la Charte démocratique interaméricaine qu'il a imposée à l'Amérique latine pour rétablir dans leurs fonctions le Président Chavez et les autres autorités légitimes du pays mises en état d'arrestation. Bien au contraire, les États-Unis ont immédiatement reconnu la coalition qui avait réalisé ce coup d'État, montrant une fois de plus que, lorsque leurs intérêts sont en jeu, il n'y a pas de démocratie représentative qui vaille. Le peuple cubain tient à rendre hommage au peuple vénézuélien pour son courage, pour sa défense de la démocratie, et pour sa décision inébranlable de poursuivre jusqu'au bout la «révolution bolivarienne».
60. L'autre fait marquant est la volonté d'hégémonie des secteurs les plus réactionnaires du capital transnational, en particulier des groupes qui ont leur siège aux États-Unis, lesquels tentent de s'imposer au niveau mondial, y compris par la force des armes. L'idéologie néofasciste de ces groupes met sérieusement en péril les conquêtes sociales, civiles et politiques des dernières décennies.
61. Cuba s'inquiète également de la tendance qu'ont les États-Unis à prendre prétexte de leur «guerre contre le terrorisme», déclenchée après les horribles événements du 11 septembre 2001, pour méconnaître un grand nombre de dispositions du droit interne et du droit international, y compris du droit international humanitaire.
62. Enfin, on a beaucoup parlé au sein de la Commission du rôle de la démocratie dans la réalisation des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Cuba partage pleinement cette analyse, à condition que la «démocratie» ne soit pas considérée comme une sorte de propriété privée par ceux qui essaient d'imposer leur propre organisation sociopolitique au reste du monde. Cuba rejette l'idée que l'existence dans un pays, comme c'est le cas à Cuba, d'un système de développement fondé sur le socialisme puisse entraver la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Bien au contraire, c'est seulement à partir de 1959 que Cuba a pu assurer la participation de tous les citoyens à la vie politique et garantir à tous la pleine jouissance des droits qui permettent à l'être humain de mener une vie digne.
63. M. TAYLOR (Association internationale pour la liberté religieuse) rappelle qu'a eu lieu à Madrid, en novembre 2001, une Conférence internationale consultative sur l'éducation scolaire en relation avec la liberté de religion ou de conviction, la tolérance et la non-discrimination. Dans un souci de consensus, la Conférence a mentionné l'éducation à la tolérance mais non l'éducation religieuse elle-même, ce qui a déçu certains participants. En effet, bon nombre d'éducateurs, dont certains étaient présents à la Conférence de Madrid, estiment important

d'enseigner les religions afin de renforcer la tolérance. L'ignorance à l'égard des religions est souvent à l'origine d'interprétations erronées qui engendrent à leur tour des tensions, voire des conflits. En effet, la tolérance ne signifie pas seulement supporter l'existence de l'autre mais le comprendre, l'accepter, apprécier des points de vue différents et engager un dialogue constructif. L'école, ou plutôt l'enseignement d'une manière générale, joue un rôle important à cet égard. C'est pourquoi les recommandations de la Conférence de Madrid devraient être diffusées non seulement dans les établissements scolaires publics mais bien au-delà, car l'éducation doit commencer dans la sphère privée, c'est-à-dire au sein de la famille et dans les communautés religieuses elles-mêmes. À cet égard, il convient d'appuyer sans restriction la position adoptée par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction, qui met à juste titre l'accent sur la prévention et recommande précisément d'améliorer l'éducation scolaire afin d'éliminer l'intolérance et la discrimination fondée sur la religion.

64. M<sup>me</sup> PARKER (International Educational Development) prend la parole au nom de deux organisations non gouvernementales qui sont l'International Educational Development et l'Indigenous World Association. Ces deux organisations se félicitent de ce que la Commission et la Sous-Commission aient décidé d'aborder la question du terrorisme et de confier l'étude de cette question à M<sup>me</sup> Koufa, de Grèce. Dans son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/31), la Rapporteuse spéciale a attiré l'attention avec raison sur le terrorisme d'État. En effet, si l'on a beaucoup parlé des victimes civiles du 11 septembre, il ne faut pas oublier que les régimes terroristes sont beaucoup plus meurtriers encore. Certains États terrorisent un groupe particulier, comme les adeptes du Falung Gong en Chine – des milliers d'entre eux ont été torturés à mort dans les prisons chinoises, condamnés aux travaux forcés ou confinés dans des hôpitaux psychiatriques –, tandis que d'autres États prennent pour cible des régions entières, comme le Jammu-et-Cachemire ou la région kurde en Turquie. À cet égard, M<sup>me</sup> Parker rappelle l'incarcération récente du chef politique cachemirien Yasin Malik et le maintien en détention du dirigeant kurde Ocalan.

65. Les deux organisations que M<sup>me</sup> Parker représente sont également très préoccupées par la législation antiterroriste que certains pays ont adoptée et qui fait fi des droits de l'homme, y compris de droits jugés fondamentaux pour la protection de la démocratie. Si les nouvelles mesures adoptées par les États-Unis avaient été en vigueur au temps de la Boston tea party, cet événement aurait été qualifié d'acte terroriste. Les populations autochtones s'inquiètent de ces nouvelles mesures qui risquent d'entraver leurs efforts pour définir leur droit à l'autodétermination. Cela est particulièrement vrai en Alaska et à Hawaï, des territoires qui ont été retirés unilatéralement de la liste des territoires non autonomes à la suite d'élections entachées d'irrégularités. L'International Educational Development et l'Indigenous World Association s'associent à l'appel lancé par le Secrétaire général à la communauté internationale pour qu'elle résiste à l'érosion des droits de l'homme qui se produit actuellement sous couvert de la lutte contre le terrorisme.

#### Déclaration faite dans l'exercice du droit de réponse

66. M. NAJAFOV (Observateur de l'Azerbaïdjan), répondant au représentant de l'Arménie, rappelle, d'une part, que le Parlement arménien a pris un décret visant à annexer le Haut-Karabakh et, d'autre part, que l'armée arménienne se livre à des actes de violence contre des citoyens azerbaïdjanais, non seulement au Haut-Karabakh mais également en Azerbaïdjan même.

67. Le représentant de l'Arménie a déclaré que «Là où il n'y a pas de peuples, il n'y a pas de problèmes». À cet égard, M. Najafov rappelle qu'en 1997 il y avait un demi-million d'Azerbaïdjanais sur le territoire arménien. Il aimerait que le représentant de l'Arménie fournisse des éclaircissements sur le sort de ces personnes, qui n'ont certainement pas quitté leurs foyers de leur plein gré.

68. Quant aux négociations pacifiques entreprises dans le cadre du groupe de Minsk de l'OCSE, celles-ci sont dans l'impasse à cause de l'attitude intractable de l'Arménie. En conclusion, M. Najafov conseille au représentant de ce pays de lire attentivement les résolutions du Conseil de sécurité afin qu'il ait davantage conscience de ses responsabilités lorsqu'il prend la parole devant la Commission.

*La séance est levée à 18 heures.*

-----